

RESIDENCE DU PETIT PORT

75 rue du port
le Pouldu Port

29360 Clohars carnoet

Tel : 02 98 39 94 98

tel : 06 63 02 28 52

Madame Monsieur,.....

Adresse

.....

Code

postal..... Ville

.....

TEL.....

...

Portable

Email

.....

CONTRAT DE LOCATION - APPARTEMENT MEUBLE

T2	Une chambre + pièce à vivre	capacité 2 pers
T2 +	Une chambre, un coin cabine + pièce à vivre	capacité 4 pers
T3	Deux chambres + pièce à vivre	capacité 4-6 pers
T4	Trois chambres + pièce à vivre	capacité 6-8 pers

LOCATION pour un séjour desemaine(s)

Du samediA partir de 16 heures,

Au samedi Jusqu'à 10 heures.

En cas d'arrivée tardive ou de départ anticipé, la totalité du séjour reste due.

Conformément aux dates réservées.

PRIX à la semaine

Soit un total de

Charges supplémentaires :

La taxe de séjour : 4% de la location divisé par le nombre de personne et le nombre de nuit.
resultat multiplié par le nombre de personne de plus de 18 ans.

Soit

L'électricité (la consommation sera déterminée d'après le compteur individuel) sur la base
de 0,20 € le Kwatt.

La présence d'un animal (sauf catégorie 1 et 2) est acceptée : 25€ la semaine.

La location éventuelle des draps de lit et serviettes de toilette. 10€ lit simple,(15€
avec serviettes pour 1 pers.) 12€ lit double(19€ avec serviettes pour 2 pers.)

L'option ménage en fin de séjour

T2= 30€ ; T2+ = 40€ ; T3= 50€ ; T4= 60€.

Une caution de 200 € vous sera demandée a votre arrivée (chèque).

elle vous sera restituée en fin de séjour après contrôle de l'appartement en votre présence. Cette caution ne constitue pas une limite de responsabilité.

Vérifiez bien que votre contrat d'assurance habitation principale prévoit l'extension villégiature (location de vacances). En cas de départ en dehors des heures ouvrables, la caution vous sera restituée par courrier.

L'appartement doit être restitué en parfait état de propreté, dans le cas contraire le prix du ménage sera ajouté au solde de la facture.

Le nombre de locataire ne pourra dépasser la capacité indiquée sans accord préalable.

Le locataire doit se présenter le jour mentionné sur son contrat de location. Un délai de 24 heures est accordé, passé ce délai et sans avis notifié au loueur la réservation sera annulée.

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée. Dans ce cas, il vous sera retenue les arrhes versés à la réservation. Ou le montant total du séjour si vous annulez moins de 30 jours avant la date prévue de votre arrivée, ou si vous ne vous présentez pas. Toutefois l'indemnité pourra être restituée si le meublé était reloué pour la même période.

Cette location prendra effet à réception du présent contrat daté et signé Et a l'encaissement des arrhes de 25% du séjour soit€. A régler par chèque bancaire ou postal libellé à Résidence du petit port.

Confirmation obligatoire du propriétaire pour la validation de la réservation

Fait à

Le Signature (précédée de "lu et approuvé")